

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 octobre 2014**

Décision n° **B-2014-0401**

commune (s) :

objet : Autorisation d'utilisation de la marque coworking Grand Lyon

service : Direction de la prospective et du dialogue public

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Claire Le Franc

Compte-rendu affiché le : mardi 14 octobre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rivalta, Rousseau, Desbos, Chabrier, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Claisse), Le Faou (pouvoir à M. Abadie), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), M. Colin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Laurent (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Vincent (pouvoir à M. Rousseau).

Absents non excusés : M. Lebuhotel.

Bureau du 13 octobre 2014**Décision n° B-2014-0401**

objet : **Autorisation d'utilisation de la marque coworking Grand Lyon**

service : Direction de la prospective et du dialogue public

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 septembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.2.

a) - Contexte

Depuis 2009, une réflexion prospective sur de nouvelles organisations de travail à distance liant entreprises et territoire, est conduite par la direction de la prospective et du dialogue public de la Communauté urbaine de Lyon avec les acteurs économiques et associatifs du territoire. Cette réflexion a permis d'identifier de nouvelles formes de travail adaptées aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux du territoire et la mise en place possible de "tiers-lieux", véritables lieux d'innovation et de travail. Ces lieux, centres de télétravail ou "centre de coworking" permettent aux salariés, auto-entrepreneurs ou start-up de travailler, quelques jours par semaine ou plus, non plus en entreprises ou en solo mais depuis des lieux équipés, dans une démarche collaborative et coproductive, créant ainsi une nouvelle économie numérique.

Il s'agit d'une démarche globale sur le "travail à distance, travail partagé" qui s'appuie sur des actions plurielles dont l'accompagnement et la valorisation des espaces de coworking existants sur le territoire du Grand Lyon.

Pour cela, la Communauté urbaine a depuis un an, accompagné la mise en réseaux des centres de coworking de l'agglomération, afin de donner de la cohérence, de la structuration et de la lisibilité aux différents lieux existants.

b) - Objectifs

Cette démarche vise à positionner le territoire de la Communauté urbaine comme un territoire innovant et ainsi :

- accompagner des porteurs de projets et mettre en réseau des professionnels du territoire,
- permettre aux start-up de se lancer sur des lieux propices à la collaboration et la coproduction d'idées innovantes,
- répondre aux besoins des entreprises locales et, en particulier, des auto-entrepreneurs,
- diminuer les déplacements domicile-travail, en évitant les pertes de temps dans les transports en commun et renforcer une mobilité durable,
- permettre une meilleure articulation des temps de vie des salariés, vie professionnelle et vie privée.

c) - Programme d'actions et demande d'utilisation marque "coworking Grand Lyon"

Un collectif regroupant 7 espaces de coworking de l'agglomération s'est créé et a initié plusieurs actions dont une charte commune sur laquelle ils s'engagent à respecter des valeurs communes. Le 26 septembre, la Communauté urbaine a soutenu et accueilli le "coworking tour" ; cet événement visait à donner de la visibilité au réseau. Il a regroupé près de 50 personnes dont de nombreux élus de la Communauté urbaine.

Le collectif, par courrier du 26 juin 2014, sollicite l'autorisation d'utiliser la marque Grand Lyon sous le vocable "coworking Grand Lyon", afin de faire connaître et contribuer à la diffusion des valeurs définies au sein du collectif, telles que déclinées dans la charte du coworking.

Les conditions d'exploitation de la marque "Grand Lyon" sont les suivantes :

- exploitation non commerciale de la marque "Grand Lyon" consentie à titre gratuit,
- respect des politiques publiques de la Communauté urbaine,
- respect des droits de propriété intellectuelle de la Communauté urbaine sur la marque "Grand Lyon".

La Communauté urbaine concède le droit de représenter et de reproduire la marque "Grand Lyon" sur tous les supports de communication utilisés par le Réseau, à des fins non commerciales.

Ces droits sont attribués pour une durée limitée (durée du mandat) et n'emportent ni cession exclusive au profit du réseau des droits qui restent appartenir à la Communauté urbaine, ni droit de concéder des sous-licences à des tiers sans autorisation préalable et expresse de la Communauté urbaine. Les droits de reproduction et de représentation qui sont concédés ne donnent pas lieu à rémunération au profit de la Communauté urbaine.

Enfin, il est prévu que toutes les actions de la Communauté urbaine en faveur du développement de ces réseaux devront être valorisées notamment par la mention suivante "*Action réalisée ou Réseau réalisé avec l'appui de la Communauté urbaine de Lyon*";

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise le collectif des centres de coworking de la Communauté urbaine de Lyon, à utiliser, à titre gratuit, la marque Grand Lyon dans les conditions définies ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 octobre 2014.